

## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19

voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

### COMITE SYNDICAL

#### Délibération n° CS-24-41

**Ouverture du poste de « Chargé(e) de mission communication et valorisation du territoire »  
aux grades d'Attaché, Rédacteur, Technicien et Technicien de 2ème classe –  
Ouverture du poste de « Chargé de mission Gestion des espaces naturels et plantations »  
aux grades Ingénieur, Technicien et Technicien de 2ème classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création du cadre d'emplois Attaché Territorial (Catégorie A) ou Rédacteur Territorial / Technicien Territorial (Catégorie B), aux grades Attaché, Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe, échelon 1 à 3, intitulé « Chargé(e) de mission communication et valorisation du territoire », à temps plein. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la création du cadre d'emplois Ingénieur (catégorie A) et Technicien Territorial (catégorie B), aux grades Ingénieur ou Technicien ou Technicien Principal de 2ème classe, échelon 1 à 3, intitulé « Chargé de mission Gestion des espaces naturels et plantations », à temps plein. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.